**CONTRAT D’ENGAGEMENT Yaourts et fromages de brebis 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNES : GAEC L’Odyssée des bergers**, demeurant **Montoureil 11420 LAFAGE**

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART **ET :**

, demeurant

, numéro de téléphone portable : E-mail :

CI-APRES DENOMME(S) L’ACHETEUR, DE SECONDE PART

1. **OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat a pour objet l’approvisionnement de l’ACHETEUR par le PAYSAN en yaourts et fromages de brebis, représentant une part de la production de ce dernier que l’ACHETEUR s’engage à acheter au forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée du **3 mars au 18 août 2020, soit 13 livraisons.**

Le PAYSAN remet à l’ACHETEUR, à la signature du contrat, une proposition de contenu du panier qu’il envisage de fournir au cours de la saison objet des présentes. Cette proposition est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas d’élevage. L’attention de l’ACHETEUR a été attirée sur les contraintes saisonnières de production.

1. **DEFINITION DE LA PART DE PRODUCTION**

Le PAYSAN s’engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc…). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l’hypothèse où la valeur d’une distribution ou de l’ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. La distribution de la part de production interviendra une fois tous les 15 jours au lieu, dates et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

1. **MODE DE PRODUCTION**

Le PAYSAN s’engage à cultiver et récolter les produits objets du présent contrat, sans produits chimiques de synthèse et sans O.G.M, dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession.

1. **ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS**

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 13 distributions.

Les distributions des parts de récolte auront lieu le mardi de 19h à 20h tous les 15 jours. Les distributions seront effectuées dans le local de l’ancien PSIG, 13, avenue de la mairie, 31750 ESCALQUENS.

Si l’ACHETEUR est dans l’impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de production en lieu et place par une personne de son choix.

1. **PRIX :**

Le présent contrat est conclu moyennant un prix de 1€/yaourt avec un minimum de 4 yaourts par distribution, pour les yaourts de 120 mL. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d’être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est demandé à l’ACHETEUR de ramener les pots complets (pot + couvercle) et propres au PAYSAN. Une caution de 0.20€ par pot de yaourt (120 mL) est demandée, qui sera restituée en fin d’année si l’acheteur a bien ramené tous les pots au PAYSAN.

Pour le pot de yaourt familial de 750 mL, le prix applicable est de 6€ avec une caution de 0.50€ par pot. Les fromages frais nature et ail et fines herbes (entre 24h et 3j d’affinage) sont au prix de 2.70 € pièce pour 140 g environ. Le fromage mi frais (entre 3 et 7j d’affinage) est au prix de 2.70€ pièce pour 110 g environ et le fromage mi crémeux ou crémeux (entre 7 et 15j d’affinage) est au prix de 2.70€ pièce pour 90 g environ.

Il est expressément convenu que ces prix ont été déterminés exclusivement en fonction des coûts de production et des besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribuées.

Le paiement interviendra par chèque à l’ordre de l’Odyssée des Bergers datés du jour de leur émission que l’ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes : en **1, 3 ou 6 versements,** sans frais ni intérêts ainsi **qu’un chèque de** **caution pour les yaourts uniquement**. Le PAYSAN présentera le premier chèque à l’encaissement à réception, les autres étant remis à l’encaissement le 1er jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l’ACHETEUR avant l’expiration du délai de rétractation.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Produits | Quantité (**minimum 4 pour les yaourts individuels !**) | Montant Total | Caution |
| Yaourts individuels de brebis 120 mL |  | ………. X 1 x 13 = ……….. | …….. x 0.20 x 13 = ……. |
| Yaourt familial de brebis 750 mL |  | ……….. x 6 x 13 = ………. | ……… X0.50 x 13 = ……… |
| Fromage frais entre 24h et 3j d’affinage nature (~140 g) |  | ……… x 2.70 x 13 = …… |  |
| Fromage frais ail et fines herbes entre 24h et 3j d’affinage (~140 g) |  | ……..x 2.70 x 13 = …… |  |
| Fromage mi frais entre 3 et 7j d’affinage (~110 g) |  | ……….x 2.70 x 13 = …… |  |
| Fromage mi crémeux ou crémeux entre 7 et 15j d’affinage (~90g) |  | ……..x 2.70 x 13 = ……… |  |
| TOTAL |  |  |  |

Règlement :

En 1 chèque de ………………...€ et 1 chèque de caution de ……………..€

En 3 chèques de ………….......€ et 1 chèque de caution de …………… ..€

En 6 chèques de ……………....€ et 1 chèque de caution de ……………….€

1. **FACULTE DE RENONCIATION-RESILIATION DU CONTRAT**

Dans les sept jours, jours ouvrés compris, à compter de la signature du présent contrat, l’ACHETEUR a la faculté d’y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

LE PAYSAN L’ACHETEUR

*Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre :*

**ANNULATION DU CONTRAT D’ENGAGEMENT**

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L’envoyer par lettre recommandée avec avis de réception au PAYSAN

L’expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande (ou si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant).

Je soussigné, déclare annuler le contrat d’engagement yaourts et fromages de brebis du …..…/…….../…..… d’un montant total de : ….. €

Nom de l’acheteur : ……………………………………………………………………

Adresse de l’acheteur :…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Signature de l’acheteur :